

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

Règles de compensation

Au sein d'un semestre, il y a compensation entre les 5 UE qui le constituent.

La compensation s'opère également entre les 2 semestres du niveau L2.

Règles concernant le statut AJAC

Un étudiant n'ayant pas validé sa L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé son année inférieure L1.

Règle de prise en compte des absences aux épreuves

CC intégral, CT ou combinaison : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

ECI : Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

Mode de calcul retenu pour les éléments en ECI (aucun ne délivre de crédits ECTS)

- Mode (2) : meilleure note entre 1) la moyenne des notes à toutes les évaluations et 2) la note de la dernière évaluation (épreuve en salle informatique).

- Mode (4) : moyenne de toutes les évaluations.

Règles de report de la session 1 à la session 2

Pour tout élément donnant lieu à une seconde session, il n'est pas possible de renoncer à la note globale de la session 1, si celle-ci est supérieure ou égale à 10/20.

Note de travaux pratiques

Les travaux pratiques sont validés par une note de contrôle continu qui, si elle est égale ou supérieure à 10/20, est définitivement acquise et conservée en cas de redoublement (hormis le cas d'une modification du contenu pédagogique des travaux pratiques).

Stage facultatif :

Durée de maximum 2 mois (sous réserve d'obtention du S3 en 1ère session et soumis à la validation du président jury)

EN LICENCE

Pas de note éliminatoire

Une moyenne aux semestres attendue

pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue

Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Moyenne des différentes notes attribuées au cours du semestre	

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)